

Département
d'EURE-ET-LOIR

Canton
de Saint Lubin des Joncherêts

Commune
SAINT REMY SUR AVRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE

Délibération N° 2017//06/2.2/001

date de la convocation :
13 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux Juin, à 20h30 mn, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick RIEHL, Maire,

nombre de membres
en exercice : 27
présents : 21
votants : 26

Étaient présents : MM. Mmes DANIEL - VIOLON - RODES -
GUILLEMAIN - BRUNET - AZIRI - QUATREHOMME -
DELMOTTE - MOREAU - BERTOLOTTI - DUFOURMENTELLE -
CADIC - RICHARD - PERCHERON - BAZIRE - GALANDON -
GACEUR (*) - TARRIEU - PIGALLE - COGAN -
(*) a quitté la séance à 21h50

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme - Avis sur
le PADD -

Absents : M. Mme : RYSER - AZEMARD - ALLAIN - KUNTZ -
GOSSE - GRABOT -

Pouvoirs : M. RYSER à M. DANIEL - Mme AZEMARD à M.
DELMOTTE - Mme KUNTZ à M. RICHARD - M. GOSSE à
Mme GUILLEMAIN - Mme GRABOT à M. PERCHERON -
M. GACEUR à M. BAZIRE (à partir de 21h50)

formant la totalité des membres en exercice

Mme TARRIEU a été élue secrétaire.

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le
et de sa publication, le

29 JUIN 2017
27 JUIN 2017

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué



Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2016, a été prescrit le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Considérant l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en cinq axes :

Axes	Objectifs et orientations générales	Condensé du débat
Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers inscrits dans les vallées de l'Avre et de Crampeau	Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle de la commune ; Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune ; Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés ; Tenir compte des risques naturels.	Pas d'observations
Maîtriser la population rémoise et le développement urbain dans une optique de développement harmonieux du territoire	Maîtrise de la croissance démographique et de l'arrivée de nouvelles populations ; Maîtriser le développement urbain de la commune.	Pas d'observations

Protéger et valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune	Préserver le patrimoine historique classé ; Préserver le patrimoine historique et architectural ; Préserver le patrimoine historique lié à l'écoulement des eaux.	Pas d'observations
Soutenir les activités agricole, économique et touristique locales	Soutenir l'activité agricole ; Soutenir l'activité économique ; Soutenir l'activité touristique ; Maintenir le dynamisme de la commune.	Pas d'observations
Permettre un fonctionnement équilibré des déplacements	Favoriser les déplacements doux sur le territoire ; Optimiser le réseau routier ; Préserver les espaces bâtis des nuisances liées au trafic routier.	Pas d'observations

Le Conseil Municipal de Saint-Remy-sur-Avre,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération du 23 juin 2016, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Patrick RIEHL




